ASSURANCE VOYAGE

Informations aux clients conformément à la LCA

Assureur: AWP P&C S.A., Saint-Ouen (Paris), succursale de Wallisellen (Suisse), Richtiplatz 1, 8304 Wallisellen

Produit: KLM - Frais d'annulation plus

Ce document résume les principales informations sur le produit d'assurance KLM - Frais d'annulation plus et des principaux éléments du contrat d'assurance (art. 3 de la Loi fédérale sur le contrat d'assurance, LCA) et ne tient pas compte de vos exigences et besoins spécifiques. Vous trouverez l'intégralité des informations précontractuelles dans les conditions générales d'assurance (CGA) du produit d'assurance. Lors de l'achat, vous recevez les informations contractuelles avec les détails de votre couverture d'assurance. Pour être pleinement informé, veuillez les lire attentivement.

De quel type d'assurance s'agit-il?

Notre produit est une protection de voyage à court terme et offre aux voyageurs qui ont réservé leur vol avec KLM les prestations suivantes: Annulation de voyage et Retard du voyage.

QU'EST-CE QUI EST ASSURÉ?

Annulation de voyage

Quels événements sont assurés?

Le départ prévu n'est pas possible ou n'est pas attendu, entre autres en raison de:

- ✓ Maladie grave et inattendue qui n'existait pas ou n'a pas été traitée dans les 120 jours précédant la souscription de l'assurance ou la réservation du voyage
- ✓ Accident de la circulation

Ce qui est remboursé?

- ✓ Frais d'annulation si le voyage doit être annulé

Somme assurée: prix du billet d'avion

Retard du voyage

Quels événements sont assurés?

- ✓ Retard du voyagiste d'au moins 4 heures

Ce qui est remboursé?

- ✓ Frais de transport nécessaires pour atteindre votre destination ou pour rentrer chez vous
- ✓ Frais supplémentaires de restauration, d'hébergement, de communication et de transport sur place

Somme assurée: jusqu'à CHF 250 par personne

Toutes les couvertures sont des assurances dommages.

QU'EST-CE QUI N'EST PAS ASSURÉ?

S'applique à toutes les couvertures

- x Les événements pour lesquels la responsabilité de l'organisateur du voyage peut être engagée, notamment pour des raisons de sécurité aérienne et/ou de surbooking
- x Pas de couverture d'assurance après un maximum de 31 jours de voyage consécutifs

Annulation de voyage

- x Maladies préexistantes qui ont été traitées pour la dernière fois dans les 120 jours précédant la conclusion de l'assurance ou la réservation du voyage
- x Les ordres de quarantaine qui s'appliquent de manière générale à une partie ou à l'ensemble de la population, à un bateau entier ou à une zone géographique entière

Retard du voyage

- x Grève déjà annoncée au moment de la souscription de l'assurance

Y A-T-IL DES RESTRICTIONS À LA COUVERTURE?

Le récapitulatif suivant n'inclut que les principales exclusions de la couverture d'assurance. D'autres exclusions sont stipulées dans les dispositions d'exclusion des CGA et la LCA:

- ! Guerre ou actes de guerre
- ! Troubles intérieurs, sauf s'ils sont expressément mentionnés et couverts dans les couvertures assurées
- ! Actes de terrorisme
- ! Si vous vous automutilez ou si vous tentez de vous suicider ou si vous vous suicidez
- ! Maladies ou blessures non stabilisées qui ont été diagnostiquées ou traitées
- ! Une épidémie ou une pandémie, sauf si elle est expressément mentionnée et couverte dans les couvertures assurées
- ! Pollution, événements météorologiques ou climatiques
- ! Catastrophes naturelles, sauf si elles sont expressément mentionnées et couvertes dans les couvertures assurées
- ! La consommation d'alcool ou de drogues non prescrites par un médecin
- ! Participation à un sport professionnel ou à un sport à risque

OÙ SUIS-JE ASSURÉ?

- ✓ L'annulation est couverte avant le début du voyage, qui est généralement dans le pays de résidence de l'assuré.
- ✓ Pour les autres couvertures, l'assuré est couvert dans le pays de destination, y compris les pays de transit, sauf dans les cas où la couverture serait contraire aux lois ou réglementations applicables (y compris les sanctions économiques/commerciales ou les embargos).

QUELLES SONT MES OBLIGATIONS?

Pour éviter que le contrat d'assurance ne soit résilié et que les demandes d'indemnisation ne soient réduites ou refusées, l'assuré doit:
Lors de la conclusion du contrat d'assurance

- fournir à l'assureur des informations pertinentes, véridiques et complètes qui lui permettent de souscrire l'assurance
- fournir des justificatifs à l'assureur sur demande
- payer la prime comme indiqué dans la police d'assurance
- lire attentivement les documents relatifs à l'assurance afin de s'assurer que l'étendue de l'assurance est suffisante et que toutes les conditions applicables sont comprises

Dès que le contrat d'assurance est en vigueur

- informer l'assureur le plus rapidement possible de tout changement susceptible d'avoir une influence sur la couverture d'assurance
- prendre des précautions raisonnables pour se protéger et protéger ses biens contre les accidents, les blessures, les pertes et les dommages et minimiser toute demande d'indemnisation

En cas de sinistre

- contacter l'assureur immédiatement après la survenance de l'événement pour faire valoir le sinistre conformément aux CGA et fournir à l'assureur tous les documents nécessaires à la gestion du sinistre
- informer l'assureur en cas de double assurance et signaler à l'assureur si l'assuré a reçu un paiement d'une autre assurance pour tout ou partie du sinistre

QUAND ET COMMENT PAYER?

Le paiement de la prime s'effectue selon les conditions et les moyens de paiement convenus lors de la conclusion du contrat. Le montant de la prime dépend des risques assurés et de l'étendue de la couverture convenue. Le montant de la prime est fixé avec la proposition et résulte du contrat d'assurance.

QUAND LA COUVERTURE D'ASSURANCE COMMENCE-T-ELLE ET QUAND PREND-ELLE FIN?

La couverture Annulation de voyage prend effet à la date d'achat du contrat d'assurance et prend fin à la date de départ indiquée dans la police d'assurance.

Les autres couvertures mentionnées dans la police d'assurance commencent à la date de départ et se terminent à la date de retour indiquée dans la police d'assurance. L'assurance voyage ne couvre pas les voyages d'une durée supérieure à 31 jours consécutifs.

COMMENT RÉSILIER OU RÉVOQUER LE CONTRAT?

Le contrat d'assurance prend fin à la date convenue. Vous ne devez pas le résilier.

L'assuré peut révoquer l'assurance dans les 14 jours suivant la conclusion de la police si elle ne répond pas à ses besoins.

Dans ce cas, veuillez envoyer un e-mail à info.ch@allianz.com pour demander la révocation de la police.

Veuillez noter qu'il n'est pas possible de révoquer la police si l'assuré a fait une demande de sinistre ou s'il a déjà commencé son voyage.

COMMENT TRAITONS-NOUS LES DONNÉES?

Vos données personnelles sont importantes pour nous. Ce résumé et notre déclaration de confidentialité détaillée vous expliquent comment nous protégeons vos données. Pour lire notre déclaration de confidentialité détaillée, veuillez aller à www.allianz-travel.ch/protection-des-donnees.

Nous collectons vos données personnelles à partir de diverses sources, y compris les données que vous nous fournissez et/ou que nous recevons de certains tiers tels que des intermédiaires et des distributeurs. Nous avons besoin de vos données personnelles si vous souhaitez acheter nos produits et services. Nous traitons vos données personnelles pour un certain nombre de raisons, y compris la conclusion, la gestion et l'exécution de contrats avec vous, la protection de nos intérêts légitimes ou le respect de nos obligations légales. À cette fin, nous pouvons transmettre vos données personnelles à des prestataires de services qui effectuent des opérations de traitement en notre nom, à d'autres sociétés du groupe Allianz, à d'autres assureurs, co-assureurs, réassureurs, intermédiaires d'assurance, aux autorités et pour satisfaire aux obligations légales. Vos données personnelles peuvent également être traitées en dehors de la Suisse, par exemple dans un État de l'Espace économique européen (EEE) ou dans un État non européen. Si nous transmettons vos données personnelles à d'autres entreprises du groupe Allianz en dehors de l'EEE, nous le faisons sur la base des Binding Corporate Rules (BCR) approuvées par Allianz. Si les BCR d'Allianz ne sont pas applicables, nous prendrons des mesures pour nous assurer qu'un niveau de protection adéquat est garanti pour le transfert de données personnelles en dehors de l'EEE. Si vous avez des questions sur la manière dont nous traitons vos données personnelles ou si vous souhaitez exercer vos droits en tant que personne concernée, c'est-à-dire si vous souhaitez obtenir des informations sur les données personnelles que nous traitons ou en limiter le traitement, si vous souhaitez retirer le consentement que vous avez donné précédemment, si vous souhaitez que vos données soient rectifiées ou effacées ou si vous souhaitez déposer une plainte, vous pouvez nous contacter à tout moment à l'adresse suivante: privacy.ch@allianz.com.